Nations Unies S/PV.5304



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5304e séance

Vendredi 11 novembre 2005, à 13 h 10
New York

Président :	M. Denisov	(Fédération de Russie)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Li Song
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Olsen
	France	M. de Rivière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kawakami
	Philippines	M. Chuasoto
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Howe-Jones

Ordre du jour

La situation au Libéria

05-60063 (F)

La séance est ouverte à 13 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Libéria

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/710, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Danemark, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1638 (2005).

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil qui souhaitent prendre la parole pour expliquer leur vote.

M. Valle (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil a rallié le consensus sur l'adoption de la résolution 1638 (2005). Notre vote repose sur notre attachement ferme au règlement de tous les conflits en Afrique. Toutefois, nous insistons sur le fait que la promotion de l'état de droit dans un pays doit être avant tout la responsabilité des institutions nationales, qui, si elles le souhaitent, peuvent être aidées en cela par la communauté internationale. Le respect de l'état de droit doit se fonder sur le strict respect du cadre juridique national et du droit international.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine a participé au consensus autour de l'adoption de la résolution 1638 (2005) étant entendu que tout processus de consolidation de la paix après un conflit – en l'occurrence, le Libéria – doit nécessairement se faire dans le respect du droit et de la justice.

L'impunité envoie un mauvais message pour l'avenir. Elle affaiblit et compromet tout véritable processus de réconciliation nationale. La paix ne pourra jamais être atteinte tant que les auteurs des crimes les plus graves contre l'humanité ne sont pas traduits en justice.

C'est pour cette raison que nous appuyons le mandat que cette résolution confère à la Mission des Nations Unies au Libéria, dans le plein respect de la souveraineté et de l'ordre juridique du Libéria et en coordination avec le Gouvernement de ce pays, en vue d'appréhender M. Charles Taylor et de faciliter son transfèrement au Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour qu'il y soit jugé, dans le cas où il retournerait au Libéria.

Nous souhaitons réaffirmer que notre pays est engagé à défendre l'état de droit et les principes de droit international dans toutes les circonstances et sans exception.

Le Président (*parle en russe*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 15.